

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 26 AVRIL 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
Procurations : 4
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Eric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame TREBUCHON Géraldine, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur DOLADILLE Damien, Madame SOULIER Anne à Monsieur SOULIER Samuel.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

**10 - OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DOMAINE PRIVE
VILLAGE DES COURSES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en août 2023 un orage a engendré d'importantes dégradations sur un chemin donnant sur le village des Courses à Saint-Alban-sur-Limagnole. Un devis pour la réalisation d'un enrochement a été réalisé par une entreprise spécialisée afin de réparer les dommages causés. Afin de garantir une largeur de chemin suffisante pour le passage d'engins agricoles, la Commune de Saint-Alban a fait une proposition d'acquisition d'une bande de terrain (bande de 18 m²), de la parcelle cadastrée section A numéro 516, propriété de Monsieur et Madame TROCELLIER Prosper. Par courrier du 14 septembre 2022, Monsieur le Maire avait proposé à Monsieur et Madame TROCELLIER une cession pour l'euro symbolique, frais de bornage et frais de notaire à la charge de la Commune. Par courrier du 28 mars 2023, Monsieur et Madame TROCELLIER avaient fait une contre-proposition à hauteur de 500 €. Monsieur le Maire n'avait pas souhaité donner suite à cette proposition.

Dans le but de faire avancer le dossier, Monsieur le Maire a fait une deuxième proposition à Monsieur et Madame TROCELLIER, par courrier du 13 février 2024, aux conditions suivantes :

- Acquisition d'une bande de terrain pour une surface d'environ 18 m² au prix de 10 €/m² (180 €), frais de bornage et de notaire en sus ;
- De plus, la Commune propose une indemnisation en échange de l'utilisation d'une emprise de terrain d'environ 150 m² durant la réalisation des travaux pour l'entrepôt des blocs de granit et la manutention pour le montage de l'enrochement.

Indemnisation fixée comme suit :

- Ensemencement prairie 2023 : 0.015 ha x 1455 €/ha = 21.83 €
 - Perte de récolte 2024/2025 : 0.015 ha x 658 €/ha x 2 = 9.87 €
 - Clôture remise en état par l'exploitation : 10ml x 13 € = 130.00 €
- Soit une indemnisation totale de 161.70 €

Cette proposition a été acceptée par Monsieur et Madame TROCELLIER en date du 24 février 2024.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de cette bande de terrain de la parcelle cadastrée section A numéro 516, d'environ 18 m² au prix de 10 €/m² ;
- ACCEPTE que les frais de géomètre et les frais de notaire soient à la charge de la Commune ;
- DONNE son accord pour une indemnisation de 161.70 € conformément aux éléments détaillés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER

